

# L'étudiant-indépendant : fiche d'information demande - inscription

**Afin de rendre l'entrepreneuriat plus attrayant pour les étudiants, le gouvernement a créé un nouveau statut qui est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Le but est de permettre aux étudiants qui exercent une activité indépendante de bénéficier d'un régime de cotisation avantageux.**

## 1. Le statut d'étudiant-indépendant

### 1.1 Quand puis-je entrer en ligne de compte ?

- Vous avez **entre 18 et 25 ans**. Concrètement, cela signifie que vous pouvez vous affilier au plus tôt à partir du trimestre de votre 18<sup>e</sup> anniversaire et que le statut prend fin le 30 septembre de l'année de votre 25<sup>e</sup> anniversaire.
- Vous suivez des **études** dans un établissement d'enseignement reconnu et vous êtes même éventuellement accompagné par votre école dans un projet d'entreprise.
- Vous êtes inscrit pour **au moins 27 crédits (ECTS) au cours de l'année académique ou scolaire ou 17 heures de cours par semaine** dans un établissement d'enseignement en Belgique ou à l'étranger pour obtenir un diplôme reconnu par les autorités compétentes.
- Vous **suivez régulièrement les cours** et vous pouvez en apporter la preuve au moyen d'une attestation rédigée par votre école. Si votre établissement d'enseignement ne peut pas vous la fournir, vous pouvez présenter un certificat ou une fiche de résultats confirmant que vous avez participé aux examens. Si ce n'est pas le cas, vous risquez de perdre le statut d'étudiant-indépendant. Vous êtes alors automatiquement considéré comme un indépendant à titre principal et devez payer une cotisation de minimum 898,28 euros par trimestre.
- Vous exercez ou comptez exercer **une activité indépendante** en dehors de tout lien d'autorité avec un employeur.  
**Attention !** Si vous aidez dans une entreprise individuelle en tant qu'indépendant et si vous avez encore droit aux allocations familiales en tant qu'étudiant (jusqu'à 25 ans maximum), vous êtes toujours considéré comme un aidant occasionnel et vous ne devez pas vous affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales.

En tant que caisse d'assurances sociales, nous sommes tenus de contrôler régulièrement si vous remplissez toujours les conditions. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous tenir le mieux possible informés. Si vous n'êtes plus un étudiant régulier ou si, pour une raison de force majeure, vous n'êtes pas en mesure de présenter les examens, contactez-nous et nous chercherons ensemble la meilleure solution.

### 1.2 Comment puis-je demander ce statut avantageux ?

Remplissez entièrement le formulaire, signez-le et envoyez-le-nous par la poste ou par e-mail. Veuillez nous faire parvenir également une **attestation d'inscription**, complétée ou rédigée par votre établissement d'enseignement. Vous en trouverez un exemple en annexe. (trouvez l'agence la plus proche sur notre site [liantis.be/fr/bureaux](http://liantis.be/fr/bureaux)).

## 2. Quelles cotisations sociales vais-je payer ?

Le statut d'étudiant-indépendant permet aux étudiants de payer des **cotisations sociales moins élevées** si leurs revenus d'indépendant restent limités. Trois situations peuvent se présenter :

- Votre revenu est inférieur/égal à **8 430,72 euros** : dans ce cas, vous ne paierez pas de cotisations sociales.
- Votre revenu se situe entre **8 430,72 euros et 16 861,46 euros** : dans ce cas, vous paierez des cotisations égales à 20,50 % sur la partie de votre revenu qui dépasse 8 430,72 euros.
- Votre revenu est supérieur/égal à **16 861,46 euros** : dans ce cas, vous paierez des cotisations comme un indépendant à titre principal. Cela signifie que vous paierez des cotisations de minimum 898,28 euros par trimestre.

Si vous êtes **actif comme indépendant depuis moins de trois ans**, des cotisations minimales provisoires vous seront réclamées, à concurrence de 99,38 euros par trimestre. Lorsque vos revenus réels seront connus, ces cotisations provisoires seront régularisées. En attendant cette régularisation, vous pouvez déjà faire adapter vos cotisations provisoires pour mieux les faire correspondre à vos revenus définitifs de l'année de cotisation. Vous n'étiez pas actif en tant qu'indépendant pendant toute l'année ? Tenez compte du fait que les cotisations définitives ne sont calculées qu'après conversion du revenu d'une année de cotisation incomplète en un revenu global annuel (= proratisation) ! Pour convertir vos revenus en un revenu annuel, il suffit de diviser les revenus que vous avez perçus pendant le trimestre ou les deux ou trois trimestres d'affiliation par le nombre de trimestres d'affiliation et de multiplier le résultat par quatre.

**Attention !** Si vous ne payez pas de cotisations en tant qu'indépendant à titre principal, le statut d'étudiant-indépendant ne vous donne aucun droit en matière d'incapacité de travail, de pension, d'assurance maternité, d'aide à la maternité, de droit passerelle, d'allocations familiales pour vos enfants et d'allocation d'aidant proche.

Liantis caisse d'assurances sociales asbl

Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.088.689, RPM Bruxelles • [info@liantis.be](mailto:info@liantis.be) • 02 212 22 30 • [liantis.be](http://liantis.be)

**L'étudiant-indépendant : fiche d'information - demande - inscription**

### 3. Puis-je rester à charge de mes parents ?

Si vous commencez à travailler comme étudiant-indépendant, cela peut avoir des conséquences pour vos parents en termes de remboursement de soins de santé, d'allocations familiales et d'impôts. En fonction de vos revenus, il est en effet possible que vous ne puissiez plus être à leur charge.

#### 3.1 Soins de santé

- Vos revenus sont inférieurs à **16 861,46 euros** : vous restez à charge de vos parents pour le remboursement des soins de santé.
- Vos revenus sont supérieurs/égaux à **16 861,46 euros** : vous n'êtes plus à charge de vos parents pour le remboursement des soins de santé.

#### 3.2 Allocations familiales

Si vous payez des cotisations en tant qu'indépendant **à titre principal** (voir point 2 de cette fiche), vous risquez de **perdre votre droit aux allocations familiales** pour les trimestres concernés. Contactez votre caisse d'allocations familiales pour en savoir plus !

#### 3.3 Rester fiscalement à charge\*

Si vos ressources nettes restent limitées à **3 980 euros**, vous restez fiscalement à charge de vos parents. Ce montant est relevé à 7 290 euros pour tout parent isolé. La première tranche de vos revenus bruts de 3 310 euros ne doit pas être prise en compte pour la détermination de vos ressources nettes. N'entrent, entre autres, pas non plus en ligne de compte : les allocations familiales, les bourses d'études, la première tranche de 3 980 euros de pensions alimentaires. Si vous dépassez cette limite, vous n'êtes plus fiscalement à charge et il se peut que vos parents paient plus d'impôts.

Si vous souhaitez plus d'infos sur les ressources nettes, vous pouvez consulter le site web du SPF Finances:

[financien.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes\\_a\\_charge/ressources\\_nettes](https://financien.belgium.be/fr/particuliers/famille/personnes_a_charge/ressources_nettes)

**Attention !** Si l'entreprise individuelle de vos parents vous verse un salaire qui est déduit à titre de frais professionnels, vous ne pouvez plus être fiscalement à charge. Si la société de vos parents vous verse une rémunération, celle-ci peut s'élever à 2 000 euros (brut). Si vous percevez plus, la rémunération peut représenter tout au plus la moitié de l'ensemble de vos revenus imposables (à l'exception des pensions alimentaires).

Utilisez l'outil du SPF Finances pour vérifier si vos ressources financières vous permettent de rester fiscalement à charge de vos parents : [eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc](https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc)

Comme tout contribuable, vous bénéficiez également d'une somme exonérée. Cela signifie qu'une partie de vos revenus imposables n'est pas taxée. Si vos revenus imposables ne dépassent pas **10 570 euros**, vous ne devrez en principe pas payer d'impôt.

\* chiffres valables pour l'exercice d'imposition 2025 (revenus 2024)

### 4. Vous souhaitez plus d'informations ?

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à vous adresser à **votre conseiller clientèle**. Vous trouverez ses coordonnées en haut des courriers que vous recevez ou sur [liantis.be/myliantis](https://liantis.be/myliantis).

Vous pouvez également consulter notre **brochure** détaillée « Entreprendre pendant ses études ». Vous pouvez la trouver sur notre site web [info.liantis.be/fr/devenez-etudiant-independant-faq#telechargez](https://info.liantis.be/fr/devenez-etudiant-independant-faq#telechargez) ou la demander à votre conseiller clientèle.

Pour obtenir plus de détails concernant les allocations familiales, les soins de santé et la fiscalité, nous vous conseillons de prendre contact avec **votre caisse d'allocations familiales, votre mutuelle ou votre expert-comptable**.

# Formulaire de demande du statut d'étudiant-indépendant

VOLET 1 : à compléter par l'étudiant-indépendant

(A renvoyer à Liantis caisse d'assurances sociales)

prénom \_\_\_\_\_ nom \_\_\_\_\_

n° d'identification du registre national \_\_\_\_\_

tél. \_\_\_\_\_ e-mail \_\_\_\_\_

## Je soussigné,

demande le statut d'étudiant-indépendant à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**OU** pour les années scolaires ou académiques suivantes :

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Mon université ou ma haute école m'accompagne dans mon projet entrepreneurial :

non  oui, depuis : le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Établissement d'enseignement où je suis les cours (nom, ville, pays) : \_\_\_\_\_

**Je m'engage à suivre régulièrement les cours pendant les années scolaires ou académiques pour lesquelles je demande le statut d'étudiant-indépendant.**

**Je m'engage à informer Liantis de toute modification concernant mes études ou mon activité professionnelle** (par exemple : abandon des études, abandon (de l'accompagnement) du projet entrepreneurial, début d'une activité professionnelle non indépendante, études poursuivies à l'étranger, etc.). Liantis m'a informé que jusqu'à la fin de ma troisième année complète d'activité, je ne bénéficie que de droits dérivés (personne à charge) en matière d'allocations familiales et remboursement de soins de santé. Durant cette période, je n'ouvre pas de droit en matière de pension, incapacité de travail, assurance maternité, droit passerelle, allocations familiales pour mes enfants ou allocation d'aidant proche.

date \_\_\_\_\_ lieu \_\_\_\_\_

signature \_\_\_\_\_

# Attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement

VOLET 2 : à faire compléter par l'établissement d'enseignement

(A renvoyer à Liantis caisse d'assurances sociales)

Vous pouvez également télécharger la preuve de votre inscription via le portail étudiant de l'établissement d'enseignement où vous suivez les cours. Dans ce cas, il n'est plus nécessaire de compléter la présente attestation.

Année scolaire ou académique \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

prénom étudiant \_\_\_\_\_ nom étudiant \_\_\_\_\_

n° d'identification du registre national \_\_\_\_\_

nom et adresse de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_

enseignement pour lequel l'étudiant est inscrit dans votre établissement \_\_\_\_\_

1. Etudes en Belgique : l'étudiant est-il inscrit dans votre établissement pour au moins 27 crédits ?  oui  non  
Si non, l'étudiant est-il inscrit pour au moins 17 heures de cours par semaine (y compris heures de stage ou exercices pratiques obligatoires pour l'obtention du diplôme) ?  oui  non

L'étudiant est-il accompagné dans son projet entrepreneurial par votre établissement ?  oui  non

L'étudiant bénéficie-t-il d'une session prolongée pour la remise de son mémoire ?  oui  non

**Si oui :** date prévue de remise du mémoire \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

2. Etudes hors de la Belgique : l'enseignement suivi par l'étudiant est-il reconnu par une autorité compétente de votre pays ?  oui  non

L'étudiant est-il inscrit pour au moins 17 heures de cours par semaine (y compris heures de stage ou exercices pratiques obligatoires pour l'obtention du diplôme) ou au moins 27 ECTS ?  oui  non

3. L'étudiant est-il inscrit pour l'année scolaire ou académique entière ?  oui  non

**Si non :** date de début et de fin de l'inscription du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

## Je soussigné,

\_\_\_\_\_

déclare avoir correctement rempli le présent formulaire.

date \_\_\_\_\_ lieu \_\_\_\_\_

signature \_\_\_\_\_ cachet de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_